

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

**Canada  
Province de Québec  
Ville de Brownsburg-Chatham**

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 262-2019 CONCERNANT LE TIR D'ARME À FEU, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2010 (RM 415-B)</b>
--

À la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 2 juillet 2019, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 10-05-170 à laquelle sont présents : Madame la conseillère Sylvie Decosse et Messieurs les conseillers, Gilles Galarneau, André Junior Florestal, Kevin Maurice, Antoine Laurin, et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence de la Mairesse, madame Catherine Trickey.

Sont également présents :

M<sup>e</sup> Hervé Rivet, Directeur général; et  
M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard, Greffier et directeur du Service juridique

ATTENDU QUE la « *Sûreté du Québec* », dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (M.R.C.) d'Argenteuil, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham est grandement préoccupé par la sécurité de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a le devoir d'assurer le respect de la sécurité de ses citoyens ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la Ville de Brownsburg-Chatham adopte un règlement interdisant de décharger des armes à feu sur les chemins ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice lors de la séance ordinaire du 4 juin 2019;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1 :**

Le préambule ainsi que les annexes font partie intégrante du présent règlement.

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 2 :**

Le présent règlement remplace le règlement de sécurité publique numéro RM-415 ainsi que le règlement numéro 159-2010 (RM 415-B) concernant le tir d'arme à feu et leurs amendements.

## **ARTICLE 3 :**

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## **ARTICLE 4 :**

Il est interdit, en tout temps, de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'une arbalète ou autre arme meurtrière à partir d'un chemin public ou à une distance de moins de 250 mètres de tout chemin public, maison, bâtiment ou édifice.

## **ARTICLE 5 : ARC**

Il est interdit en tout temps de faire usage d'un arc à partir d'un chemin public ou à une distance de moins de 150 mètres de tout chemin public, maison, bâtiment ou édifice.

## **DISPOSITIONS PÉNALES**

## **ARTICLE 6 :**

Le Conseil municipal autorise les agents de la paix et/ou l'inspecteur municipal et/ou toute autre personne désignée par le Conseil municipal à appliquer le présent règlement, à émettre les constats d'infractions (avis d'infractions ou billets d'infractions ou autres) et à entreprendre les procédures pénales suivantes :

- Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, avec ou sans les frais.
- Pour une première infraction, le montant de l'amende est fixé à un minimum de cinq cents dollars (500 \$) et à un maximum de deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et au double de ce montant si le contrevenant est une personne morale.
- Pour une récidive, le montant de l'amende est le double de celui fixé pour une première infraction.
- Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende, avec ou sans les frais, pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.
- Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.
- Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

L'autorité compétente peut utiliser tous les recours judiciaires, pénaux et/ou civils qui s'imposent contre toute personne qui contrevient au présent règlement, de façon alternative ou cumulative le cas échéant.

## **ARTICLE 7 :- Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

---

Catherine Trickey,  
Mairesse

---

M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	Le 4 juin 2019
Dépôt du projet :	Le 4 juin 2019
Adoption du règlement :	Le 2 juillet 2019
Entrée en vigueur :	Le 4 juillet 2019

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

**PROVINCE DE QUÉBEC**

***AVIS PUBLIC***

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Aux contribuables de la Ville de Brownsburg-Chatham,

Avis public est, par les présentes, donné que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance ordinaire tenue le 2<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2019 au lieu ordinaire des sessions, a adopté le Règlement numéro 262-2019 concernant le tir d'arme à feu, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 159-2010 (RM 415-B).

Ce règlement entrera donc en vigueur conformément à la Loi.

Les contribuables intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h et 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 4<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2019.

M<sup>e</sup> Pierre Alain Bouchard,

Greffier et directeur du Service juridique

-----

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Entrée en vigueur - Règlement numéro : 262-2019

Je, soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 4 juillet 2019, et en le publiant le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 4<sup>e</sup> jour du mois de juillet de l'an 2019.

Signé : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard